

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 17 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Géraud MERAL, Jean-François CYPIERES, Véronique CUISINIER DELISLE, Philippe LACASSAGNE, Sandra GIMENEZ, Béatrice JARRY, Dominique DEJOU (absent pour les délibérations n° DE_2026_027 à DE_2026_030), Marion CHARMES, Jérémie VIDAL, Pierre BOUSSAROQUE, Georges DELMAS, Benoît THERON (absent pour les délibérations n° DE_2026_027 à DE_2026_032)

Etaient représentés : Rachel GRIGNON, empêchée, donne procuration à Marion CHARMES - Lydie DELPUECH, empêchée, donne procuration à Philippe LACASSAGNE

Etait absente avec excuses : Jessica MOREL

Monsieur Pierre BOUSSAROQUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2026_027 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Géraud MERAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 mars 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Géraud MERAL quitte la salle du conseil

DE_2026_028 – COMPTE DE GESTION 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean François CYPIERES, Adjoint au Maire. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, par dix voix pour et une abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2026_029 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean François CYPIERES, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par dix voix pour et une abstention :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		273 381,52		166 267,44		439 648,92
Opérations de l'exercice	810 386,80	1 104 486,14	312 329,26	302 537,27	1 122 716,06	1 407 023,41
TOTAL	810 386,80	1 377 867,66	312 329,26	468 804,71	1 122 716,06	1 846 672,37
Résultat de clôture		567 480,86		156 475,45		723 956,31
Restes à réaliser			326 500,00	44 005,00	326 500,00	44 005,00
Total cumulé		567 480,86	326 500,00	200 480,45	326 500,00	767 961,31
Résultat définitif		567 480,86	126 019,55			441 461,31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Dominique DEJOU arrive en cours de séance

DE_2026_030 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – COMMUNE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 567 480,86**

Le Conseil Municipal, par onze voix pour et une abstention,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	273 381,52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	382 913,52
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	294 099,34
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	567 480,86
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	567 480,86
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	126 019,55
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	441 461,31
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2026_031 – COMPTE DE GESTION 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean François CYPIERES, Adjoint au Maire. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, par onze voix pour et une abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2026_032 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean François CYPIERES, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par onze voix pour et une abstention :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 143,63		8794,47		17 938,10
Opérations de l'exercice	128 320,20	172 742,09	80 916,48	55 316,30	209 236,68	228 058,39
TOTAL	128 320,20	181 885,72	80 916,48	64 110,77	209 236,68	245 996,49
Résultat de clôture		53 565,52	16 805,71			36 759,81
Restes à réaliser			514 800,00	13 000,00	514 800,00	13 000,00
Total cumulé		53 565,52	531 605,71	13 000,00	514 800,00	49 759,81
Résultat définitif		53 565,52	518 605,71		465 040,19	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2026_033 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 53 565,52**

Le Conseil Municipal, par douze voix pour et une abstention,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	9 143,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	28 481,63
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	44 421,89
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	53 565,52
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	53 565,52
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	53 565,52
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2026_034 – COMPTE DE GESTION 2025 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean François CYPIERES, Adjoint au Maire. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2026_035 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean François CYPIERES, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				6 326,37		6 326,37
Opérations de l'exercice	15 883,22	5 640,00		5 640,00	15 883,22	11 280,00
TOTAL	15 883,22	5 640,00		11 966,37	15 883,22	17 606,37
Résultat de clôture	10 243,22			11 966,37		1 723,15
Restes à réaliser						
Total cumulé	10 243,22			11 966,37		1 723,15
Résultat définitif	10 243,22			11 966,37		1 723,15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2026_036 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – ATELIER RELAIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de 10 243,22**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	620,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	10 243,22
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-10 243,22
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	10 243,22
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	10 243,22

DE_2026_037 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2025_035 du 15 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation :	12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- - **DECIDE** de ne pas varier les taux d'imposition pour l'année 2026 et de les laisser à :

Taux de taxe d'habitation :	12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %
- - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2026_038 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DE_2020_054 du conseil municipal du 15 avril 2024 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2026_039 – BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à 1 523 159,31 €

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à 837 283,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté.

DE_2026_040 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à 26 060,67 €

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à 1 577 838,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté.

DE_2026_041 – BUDGET ATELIER RELAIS 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2026 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à 30 926,44 €

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à 101 966,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté.

DE_2026_042 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il appartient à l'assemblée de proposer des personnes pour siéger à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRE SUPPLEANTS
Domiciliés hors Commune	PUECH Danielle - AURILLAC	MALVEZIN Pascal - LAROQUEBROU
	MENOIRE Jean-Claude - ST MAMET	AZAÏS Christophe - ISSOIRE
Propriétaires Forestiers	LABORDE Christian FALIERES Paul	PEYRISSAC Michel COMBELLES Annie
Domiciliés sur la Commune	DEJOU Dominique - Gladines	FLORY Fabien – St Mary
	CEGUIN Claudine – Cazolat	CUISINIER DELISLE Véronique
	VIDAL Jean-Paul	DELMAS Jean-Julien - Cabrières
	LAVERGNE Paul - Gladines	MALVEZIN Raymond – Puy Lafon
	CASTANIER Charles Gérard -Monloubou	BOUSSAROQUE Didier - Verniols
	GASTON Louis – La Course du Mouton	PUECH Patrick - La Fontie
	THERON Benoît – Poujol	LACASSAGNE Didier – Madunhac
	FAU Daniel – Le Bourg	SOUQUIERES Jacquy - Monloubou

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 15 400,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 850,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.